

Je tiens à préciser que je ne critique nullement ici M. Harry Rogers. Bien que je ne le connaisse pas personnellement, je sais que c'est un homme de grande compétence, et qui devrait en effet figurer dans les cadres supérieurs du gouvernement, particulièrement ceux qui s'occupent de la gestion financière.

Cependant, ce qui nous inquiète c'est qu'en accordant à M. Rogers un titre qui n'est accompagné d'aucun pouvoir supplémentaire, nous l'amènerons à travailler dans des conditions telles qu'il n'aura que des chances minimales, et c'est peu dire, de réussir à arrêter les tendances actuelles de mauvaise gestion financière du gouvernement qu'a si bien dénoncées le vérificateur général.

Je crois qu'il vaut la peine ici de rappeler l'observation du vérificateur général, qui figurait dans son rapport de 1975, dans lequel il concluait ainsi son étude sur le contrôle et la gestion financière, commencée en mai 1974:

Les systèmes de gestion et de contrôle financiers des ministères et organismes de l'Administration fédérale sont actuellement loin de répondre aux normes acceptables de qualité et d'efficacité en la matière.

Le vérificateur général étayant cette déclaration de multiples exemples de gaspillage, puis il proposait plusieurs recommandations à titre de correctifs. Un an plus tard, à la suite d'une étude supplémentaire, voici ce qu'il déclarait dans son rapport annuel de 1976:

L'étude des systèmes utilisés par les ministères, organismes et sociétés de la Couronne vérifiés par l'Auditeur général démontre que la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement canadien sont foncièrement inadéquats. De plus, cette situation continuera d'exister à moins que le gouvernement ne prenne des mesures fermes, appropriées et efficaces en vue de corriger cette situation vraiment très sérieuse.

Ce genre de vérification dans le cas d'une entreprise privée entraînerait une chute importante du prix de ses actions à la Bourse, probablement sa radiation par les commissions provinciales des valeurs mobilières et certainement le congédiement immédiat d'au moins les cadres financiers supérieurs de cette compagnie. Évidemment, rien du genre n'est arrivé dans ce cas-ci.

Le vérificateur général a fait un certain nombre de recommandations pour améliorer la gestion et le contrôle financiers au sein du gouvernement fédéral, et l'une des principales portait sur le choix et la nomination d'un contrôleur général. Le vérificateur général est ensuite entré dans une longue description du genre de personne qui devrait être embauchée et le genre de fonctions qu'elle devrait être appelée à remplir.

De plus, il a proposé que d'autres changements soient apportés relativement au fonctionnement du gouvernement, et visant à assurer une gestion et un contrôle financier améliorés et plus efficaces. Je ne les répéterai pas tous, mais je pense qu'il vaut la peine de signaler le paragraphe 2.15 de son rapport de 1976 où il dit:

Pour éviter tout malentendu, j'affirme avoir la conviction qu'il faut procéder à une restructuration de base du Secrétariat du Conseil du Trésor. Les fonctions relatives à la répartition des ressources, à la politique en matière de personnel, à la politique administrative et à la gestion du programme des langues officielles pourront demeurer la responsabilité du Secrétariat ou être réparties autrement si le gouvernement en décide ainsi. Toutes les fonctions de gestion et de contrôle financiers seront attribuées au Contrôleur général du Canada, sous-chef comme les autres mais dont le statut sera comparable à celui du Secrétaire du Conseil

Administration financière—Loi

du Trésor. La Partie 3 du présent rapport énonce ses responsabilités à l'égard des autres sous-chefs et les relations du travail à maintenir avec les agents financiers des ministères. Ses responsabilités premières comprennent la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de systèmes et de procédures adéquates permettant de s'assurer que le Budget des dépenses est présenté de façon à fournir une base fiable au système de contrôle budgétaire du gouvernement, qu'il y a en tout temps protection et contrôle efficace des deniers et des biens publics, que les procédés comptables utilisés et les rapports financiers produits par tous les services du gouvernement (y compris les Comptes publics) sont conformes aux principes et normes comptables reconnus, que les deniers publics sont dépensés de manière judicieuse et avantageuse et que des procédés adéquats servent à mesurer l'efficacité des programmes, compte tenu du contexte où ils peuvent s'appliquer. La responsabilité de tenir les comptes centraux du gouvernement fédéral passera du ministère des Approvisionnements et Services, actuel responsable, au Bureau du contrôleur général.

Autrement dit, le vérificateur général s'est montré très précis quant aux fonctions et responsabilités du contrôleur général et a défini très clairement quel devrait être son rôle. Il est donc un peu surprenant, et, en fait, plutôt inquiétant de constater que la loi présentée par le gouvernement à la suite de cette recommandation très opportune du vérificateur général ne crée en fait qu'un autre sous-ministre auquel on donne le titre de contrôleur général. Comme je l'ai demandé plus tôt, qu'est-ce qu'un titre? Comment un titre peut-il donner les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de responsabilités qui devraient de toute évidence être confiées au nouveau contrôleur général? Pour comprendre cette omission manifeste du bill, il faut examiner comment le gouvernement a initialement réagi aux recommandations du vérificateur général. Il faut s'imaginer le débat qui a dû avoir lieu au sein du cabinet avant que les ministres ne décident effectivement de nommer quelqu'un et de lui conférer le titre de contrôleur général.

● (1702)

La Chambre se souviendra que quand le vérificateur général avait d'abord fait sa recommandation dans son rapport au début de l'hiver de 1976, le gouvernement n'y avait tout d'abord pas donné suite. Il a ensuite prétendu qu'il ne voulait pas de contrôleur général, sous prétexte que cette nomination épièterait sur la responsabilité ministérielle, le bon fonctionnement de la Fonction publique, le bureau du Conseil privé et tout le reste. Toutefois, le rapport du vérificateur général ayant attiré l'attention de la Chambre et du public canadien sur la mauvaise gestion évidente du gouvernement, les citoyens ont déclaré que la réponse du gouvernement n'était pas acceptable. Le gouvernement avait beau parler de la responsabilité ministérielle, le contribuable canadien exigeait un meilleur contrôle de la gestion de ses deniers d'impôt. Ces pressions ont obligé le gouvernement à faire volte-face.

En avril 1977, le président du Conseil du Trésor a annoncé que le gouvernement avait décidé en fin de compte d'accepter la recommandation du vérificateur général et d'engager un contrôleur général. Bien que nous ne puissions jamais savoir exactement pourquoi le gouvernement ne l'avait pas fait plus tôt nous pouvons assez facilement en imaginer les raisons. Nous avons certes tous nos sources et nous avons entendu parler des rumeurs et des bruits qui ont entouré ce débat.